



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 3 – 6 novembre 1998

AUTRES QUESTIONS

I. CONSULTATION D'EXPERTS SUR LA SÉVÉRITÉ DES MESURES VISANT LES ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS AYANT UN IMPACT BIOLOGIQUE MINEUR

1. En juin 1998, le Secrétariat de la CIPV a organisé une consultation d'experts sur la sévérité des mesures visant les organismes nuisibles réglementés ayant un impact biologique mineur. Cette réunion, financée par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes, avait pour but d'entamer un dialogue sur la sévérité des mesures sanitaires par rapport aux risques phytosanitaires.
2. Le concept de "sévérité des mesures" découle de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et apparaît également dans la CIPV. A cette fin, le Secrétariat a demandé des éclaircissements et un consensus sur la notion de "sévérité des mesures" dans un contexte phytosanitaire.
3. La réunion s'est demandée s'il était utile d'évaluer la sévérité des mesures par rapport à des facteurs distincts tels que l'impact biologique des organismes nuisibles ou leurs effets économiques (directs et indirects). On s'est demandé également quel type d'analyse était nécessaire pour étayer ces évaluations. La CIPV fait de l'analyse du risque phytosanitaire le fondement de toute décision quant à la nécessité de mesures phytosanitaires et au degré de sévérité approprié. La réunion a confirmé la validité de ce raisonnement mais a jugé qu'il n'était pas utile de dissocier les impacts biologiques, économiques et autres des organismes nuisibles. Elle a estimé en fait plus judicieux de considérer tous ces impacts comme étroitement liés et en fin de compte d'en mesurer l'impact économique aux fins du classement des organismes selon les catégories et l'analyse du risque phytosanitaire.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. La carie du blé a été utilisée pour une étude de cas parce que cette maladie a des incidences importantes à l'heure actuelle sur le commerce et qu'elle est sans doute plus connue du fait des pertes de marché associées à la quarantaine et des problèmes de qualité liés à cette maladie que pour son impact visible sur les cultures elles-mêmes. La réunion a noté que l'intérêt porté à cette maladie varie considérablement d'un pays à l'autre et que la sévérité des mesures prises à son encontre devrait correspondre aux préjudices subis par chaque pays et dépendre des options disponibles.
5. Les participants ont estimé que les processus d'analyse du risque phytosanitaire devraient être explicités et s'orienter vers des méthodes quantitatives chaque fois que possible afin de s'appuyer sur des résultats scientifiques et de relier plus étroitement l'analyse du risque phytosanitaire aux données fournies par la recherche. De même, la réunion a exprimé l'espoir que les chercheurs, les autorités responsables de la réglementation, l'industrie et le grand public soient mieux informés des liens entre le commerce et la protection des végétaux et la recherche dans ce domaine.
6. La Commission intérimaire est informée des résultats et recommandations de la Consultation d'experts et pourrait envisager de prendre des mesures en conséquence.

II. RÉVISION DE L'ACCORD SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX POUR LA RÉGION ASIE ET PACIFIQUE

7. La révision de l'Accord sur la protection des végétaux pour la Région Asie et Pacifique a été recommandée par la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique à sa vingtième session en septembre 1997. Les membres de la Commission se sont fixé pour objectif général de mettre à jour l'Accord pour l'harmoniser avec le nouveau texte révisé de la CIPV. Ils ont identifié en outre des problèmes spécifiques concernant la couverture géographique et l'application des annexes sur les organismes nuisibles dont la région est exempte.
8. Un Groupe de travail d'experts qui s'est réuni à Bangkok du 20 au 24 avril 1998 a examiné les réponses à un questionnaire qui avait été envoyé précédemment aux gouvernements membres. Les experts ont examiné l'Accord article par article afin de mettre au point des recommandations et des options en vue de la révision de l'Accord sur la base des délibérations du Groupe et des observations soumises par les gouvernements. Un texte révisé, qui comprend des options suggérant diverses approches, fait actuellement l'objet de consultations entre les membres.
9. La Commission intérimaire est informée que ce processus est en cours et sera tenue au courant de l'évolution de la situation. La Commission intérimaire est invitée à donner des indications à la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique ainsi qu'à d'autres organisations régionales de protection des végétaux concernant l'élaboration ou la révision d'accords régionaux.